# Fin de la taxe surtaxe GNR agricole en 2022

Carburant / La taxe sur le GNR, utilisé aussi en BTP, va augmenter. D'ici 2022, le remboursement via Chorus Pro est maintenu avec un acompte pour réduire l'impact sur la trésorerie. La FNSEA a obtenu qu'en 2022, la taxe facturée soit réduite à 3,86 c€/l sans nécessité de demande de remboursement.

Par Jean Yves Chauveau

Les agriculteurs, forestiers et le secteur du BTP utilisent le même carburant, le Gazole Non Routier (GNR). La taxe sur le GNR est plus faible que celle sur le gazole : en 2019, 18,82 centimes d'euro par litre contre 59,40 c€/l pour le gazole. Soit un écart, avant TVA, de 40,58 c€/l.

Les agriculteurs récupèrent 14,96 c€/l. Les professionnels du BTP n'ont pas de remboursement sur leurs engins de chantier mais ont, de fait, un carburant moins cher que le gazole blanc.

Le gouvernement a décidé d'aligner les taxes des carburants BTP sur celles du gazole. La décision avait été annoncée il y a un an. Mais les professionnels du BTP ont protesté : les devis étant déjà établis, ils ne pouvaient pas répercuter la hausse à leurs clients. Avec les actions des gilets jaunes (GJ), le gouvernement a annulé les augmentations de taxes sur l'ensemble des produits pétroliers, GNR compris ; mais il n'a pas renoncé à augmenter la taxe pour le BTP. Une augmentation est prévue dans la loi de finance 2020, avec une progression jusqu'en 2022. Elle n'aura lieu qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour que le BTP puisse anticiper.

### Vigilance de la FNSEA

Pour le monde agricole, l'inquiétude était réelle. En 2019, la loi de finance prévoyait que le montant net de la taxe sur le GNR resterait à 3,86 c€/l. Mais l'engagement ne courait que jusqu'en 2021. Le remboursement correspond cette année à environ 300 millions d'euros. En 2022, pour rester à 3,86 c€/l net, le remboursement aurait été de 0,5554 c€/l, soit plus de 1,2 milliard d'euros.

Des ONG ont remis en cause le principe d'une taxe moindre, et la FNSEA est restée très vigilante pour plaider le dossier. Pour une exploitation de polyculture-élevage de 150 ha par exemple, avec une consommation de 80-100 litres par ha, une taxe de 59,40 c€/l non remboursée, ce serait 8 000 € de revenu en moins ! Même si les services de Bercy lorgnaient sur une partie du pactole, l'argument a été compris.

Il restait à mettre en forme les modalités pratiques. Le plus simple aurait été de taxer uniquement à 3,86 c€; mais, pour éviter des fraudes, il fallait alors que le « GNR agricole » et le « GNR BTP » aient des colorants et traceurs différents dès janvier 2020. Au final, la méthode avec remboursement est conservée jusqu'en 2021. En 2022, le BTP devra utiliser le gazole blanc, et la TICPE collectée sur le GNR agricole sera de 3,86 c€/I : plus besoin de demande de remboursement.

### Des acomptes prévus

Pour que l'augmentation soit neutre sur les trésoreries agricoles, Bercy a accepté de verser un acompte sur le remboursement, égal au montant de l'augmentation : 9,44 c€/l en juin 2020 et 31,47 c€/l en janvier 2021. Il sera calculé sur le litrage de la dernière demande de remboursement connue : en 2020, sur le litrage 2018 et en 2021 sur celui de 2019. A compter de 2021, la campagne de remboursement démarrera en mars et non en juin.

## Evolution des taxes (c€/I)

|      | TICPE sur GNR | Remboursement |  |
|------|---------------|---------------|--|
| 2019 | 18,82         | 14,96         |  |
| 2020 | 37,68         | 33,82         |  |
| 2021 | 50,27         | 46,41         |  |
| 2022 | 3,86          | 0             |  |

#### Les futurs remboursements TIC

Exemple avec une consommation de 10 000 l/an (5000 l par semestre)

|                 | Montant payé puis reversé              | Modalités de remboursement             |  |
|-----------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--|
| 2019            | 14,96 c€/l = 1 496 €                   | A compter de juillet 2020              |  |
| 2020            | 14,96 c€/l, puis en juillet 33,82 c€/l | Juin 2020 : acompte de 944 €           |  |
|                 | = 2 439 €                              | Solde : 1 495 € à compter d'avril 2021 |  |
| 2021 46,41 c€/l |                                        | Janvier 2021 : acompte de 3 147 €      |  |
|                 | = 4 641 €                              | Solde : 1 494 € à compter d'avril 2022 |  |
|                 |                                        |                                        |  |

#### JA et nouveaux installés

Pour les nouveaux installés, jeunes et moins jeunes, et tous les changements de forme juridique avec nouveau numéro Siret, Chorus pro n'a pas d'historique de litrage. L'acompte n'est pas possible.

Pour une installation en 2020, l'agriculteur devra attendre avril-mai 2021 pour être remboursé des taxes 2020 et avancer toutes les taxes 2021 jusqu'en avril-mai 2022.

La FNSEA demande un acompte spécifique, basé sur l'exploitation cédante ou une consommation moyenne. Les négociations sont en cours.

#### Faire sa déclaration 2018 avant fin janvier 2020

Les demandes de remboursement de TICPE sont vérifiées manuellement par les services départementaux. Le travail est étalé sur plusieurs mois, d'où le décalage du paiement effectif. Pour que l'acompte de juin 2020 soit versé, la demande de remboursement 2018, complète, doit être faite au plus tard le 31 janvier 2020.